

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat de Partenariat avec ALG Spectacles pour le spectacle de Jeffou Le Gnou le vendredi 19 février 2027

N°2026/103

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

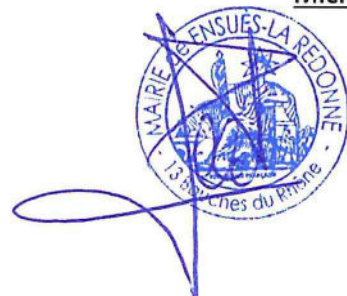
Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison Culturelle & Festive 2026-2027,

DECIDE

- Article 1 :** De signer un contrat avec ALG SPECTALCES – Avenue Cardinal Lavigerie – 13470 Carnoux, pour la réalisation du spectacle de « JEFFOU LE GNOU », le vendredi 19 février 2027.
- Article 2 :** ALG SPECTACLES s'engage à produire le spectacle de Jeffou Le Gnou pour la seule contrepartie financière la reversion totale des recettes encaissées
- Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur le Trésorier Principal.
- Article 5 :** Le présent décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 05 aout 2026

Le Maire,
Michel ILLAC





MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
15, Avenue Général Monsabert
13820 Ensues la Redonne
Tél : 04 42 44 88 88

LE CADRAN
Chemin du stade
13820 Ensues la Redonne
Tél : 04 42 43 51 06



Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le 07/08/2026
ID : 013-211300330-20260807-2026__103-AI

Contrat de Partenariat Saison culturelle 2026 / 2027

Spectacle : JEFFOU LE GNOU dans « Je pense, donc je suis »
Date : Vendredi 19 Février 2027 à 20h30

Entre les soussignés :

Raison sociale : **MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**

Siège social : Hôtel de ville - 15 avenue Général Monsabert - 13820 Ensues La Redonne

Tel : 04 42 44 88 88

N° de SIRET : 211 300 330 00019

APE : 8411Z

N° licence : n°1 107 3697 / n°3 107 3698

Représentée par Michel ILLAC en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé le Partenaire d'autre part

Et,

Raison sociale : **ALG SPECTACLES**

Siège social : Avenue Cardinal Lavignerie, 13470 Carnoux en Provence

Tel : 04 42 73 57 70 Mail : lartea13@gmail.com

N° Siret : 829 231 919 RCS de Marseille

APE : 9001Z

N° licence : PLATESV-R-20206008358

Représentée par Gérard Pressoir, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé le Producteur d'une part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Partenaire et le Producteur s'associent pour réaliser en commun les spectacles visés par ce contrat. Le Producteur s'est assuré du concours des artistes interprètes et d'une partie des techniciens nécessaires à la représentation des spectacles suivants :

JEFFOU LE GNOU

Humour – One man show

DATE du spectacle : VENDREDI 19 FEVRIER 2027

HORAIRE du spectacle : 20h30

DUREE du spectacle : 90 min

LIEUX du spectacle : LE CADRAN / Ensues la Redonne

Le partenaire dispose de l'utilisation du lieu suivant :

Complexe Marcel Sibilat, SALLE LE CADRAN : chemin du stade, 13820 Ensues la Redonne

Le Producteur déclare connaître les caractéristiques techniques de la salle de spectacle.

Le Partenaire fournira ce lieu en ordre de marche avec son régisseur général pour l'ensemble la date visée par ce contrat. Le Partenaire devra mettre à disposition le Cadran avec l'intégralité de son matériel technique. Le montage technique du spectacle se déroulera à partir du matin (jour de la représentation) et le démontage le soir (suite de la représentation).

En accord avec le Partenaire, un prémontage pourra s'organiser en amont.

Article 01 - OBJET DU CONTRAT

Le Producteur s'engage à produire, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat :
01 représentation : JEFFOU LE GNOU dans « Je pense, donc je suis » au Cadran le vendredi 19 février 2027 à 20h30



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
15, Avenue Général Monsabert
13820 Ensues la Redonne
Tél : 04 42 44 88 88

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le 07/08/2026

ID : 013-211300330-20260807-2026__103-AI



LE CADRAN
Chemin du stade
13820 Ensues la Redonne
Tél : 04 42 43 51 06



Article 02 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur assumera la responsabilité artistique et technique de la représentation. Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté c'est-à-dire équipée des décors, meubles, costumes et accessoires pour le spectacle cité ci-dessus.

Le Producteur prendra à sa charge : les frais des voyages, de restauration, d'hébergement et de matériel technique complémentaire non inclus dans la fiche technique du Cadran, les frais de transports du matériel y compris les frais de douanes le cas échéant.

Le Producteur fournira le soir du spectacle le personnel complémentaire à celui du théâtre :

- 01 personne à la billetterie le soir du spectacle,
- 01 régisseur technique et le personnel technique nécessaire au respect de la fiche technique de l'artiste pour le spectacle.

En qualité d'employeur, le Producteur procèdera aux déclarations d'embauche (DPAE) et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

De manière générale, le Producteur atteste être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les conventions collectives applicables, et les organismes de protection sociale.

Le Producteur en sa qualité d'entrepreneur de spectacles, assumera la responsabilité artistique des représentations ainsi que les frais découlant de l'emploi des artistes interprètes figurant sur l'affiche ainsi que des techniciens attachés aux spectacles (salaires, charges sociales, congés spectacles, etc....).

Le Producteur s'engage à fournir une attestation de vigilance de moins de 6 mois et une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la totalité de ces manifestations.

Le Producteur déclare sur l'honneur avoir satisfait à ses obligations sociales et fiscales au titre de l'année 2025.

Le Producteur fournira au plus tard à la signature du contrat une fiche technique décrivant de manière détaillée les besoins techniques, les conditions d'installation et de déroulement du spectacle visé par ce contrat. Si le Producteur estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose le Partenaire, il devra, sauf accord contraire des parties, en effectuer lui-même et à ses frais la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le Producteur assurera la communication des spectacles par l'utilisation des réseaux de vente, de l'affichage, de la distribution de tracts publicitaires, de partenariat avec les radios et la presse.

Le Producteur fournira à la signature de ce présent contrat tous les éléments nécessaires à la publicité, biographies, photos en HD, affiches en HD afin que le Partenaire collabore selon ses possibilités à la promotion du spectacle.

Le Producteur s'engage à respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'elle fournit.

Le Producteur s'engage à respecter et/ou à faire respecter le Règlement Intérieur, la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, conformément aux directives de la ville notamment. Il veillera à ce que l'ensemble de son personnel technique soit équipé des équipements individuels de protection conformément à l'article L230-3-loi n°91-1414 du 31/12/91.

Le Producteur s'engage à ne pas communiquer sur la date avant le VENDREDI 12 JUIN 2026, jour de notre présentation de saison et d'ouverture ces billetteries, ce même jour.

Article 03 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire mettra à disposition l'intégralité du complexe Le Cadran en bon ordre de marche pour tous les spectacles marche du spectacle, avec l'intégralité de son parc technique son et lumière. Le Partenaire sera responsable de la vérification, l'entretien de ces équipements de même que de toutes alimentations électriques nécessaires au bon déroulement du spectacle.



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
15, Avenue Général Monsabert
13820 Ensues la Redonne
Tél : 04 42 44 88 88

LE CADRAN
Chemin du stade
13820 Ensues la Redonne
Tél : 04 42 43 51 06



Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le 07/08/2026
ID : 013-211300330-20260807-2026__103-AI

En qualité d'employeur, le Partenaire assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à ce spectacle :

- 01 régisseur du Cadran,
- 02 SSIAP 1.

En qualité d'employeur, le Partenaire procèdera aux déclarations d'embauche (DPAE) et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi. De manière générale, le Partenaire atteste être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les conventions collectives applicables, et les organismes de protection sociale.

Le Partenaire collaborera avec ses moyens à la publicité et la promotion locale du spectacle : Livret Culturel, Facebook, Site internet de la ville et du Cadran...

Le Partenaire assurera la vente de la billetterie uniquement en préventes via l'accueil de la Mairie, le site de la ville et du Cadran.

Le Partenaire assurera la vente de la billetterie uniquement en préventes via l'accueil de la Mairie, le site de la ville et du Cadran, comme exposées à l'article 4.

Aucune billetterie ne sera tenue par le Partenaire, le jour même du spectacle.

Article 04 - CAPACITE DE LA SALLE DE SPECTACLE & BILLETTERIE

La capacité de la salle est de : 497 places assises (gradin + fosse) maximum hors PMR, pour information 1 place PMR remplace 3 places assises du rang E.

Conformément à la configuration choisie 497 places et à l'homologation par la Commission de Sécurité, en aucun cas le Producteur et le Partenaire ne peuvent pas autoriser l'accès au Cadran à un effectif supérieur.

La jauge maximale à la vente est de 457 places, compte tenu des servitudes Mairie (10 exonères) et artiste (10 exonérés) ainsi que des places dédiées à la promotion (20 exonérés).

A l'ouverture des ventes, le Producteur attribuera un quota de 255 places au Partenaire afin qu'il puisse organiser les préventes ainsi que les servitudes Mairie.

Le Partenaire s'engage à l'organisation et à la gestion de ses 255 places. Il en assumera tous les frais (et notamment les frais bancaires et les frais de commissions liées aux ventes et en encaissera directement les recettes pour le compte du Producteur.

Le quota des 255 places mise à disposition du Partenaire sont situées sur l'intégralité des rangs : B, C, D, E, H, I, K, L, O, P et sur les places N24, N22, N20, N18, N16, N14, N12, N10, N08, N06 (servitudes Mairie).

Le restant des places et des rangs sont gérés par le Producteur.

Le Partenaire à la charge de l'encaissement des recettes de billetterie sur son lieu de vente de l'hôtel de ville, il est responsable de sa comptabilité (de sa mise en vente, comme de l'encaissement de la recette correspondante). Le Producteur sera responsable des ventes des billets réalisées pour son compte par les régisseurs du Partenaire en cas de vols de chèque, de chèque sans provision, d'erreur de caisse...

A l'ouverture des ventes, Le Producteur s'engage à la mise en place de la billetterie et des servitudes (artistes et promotionnelles) ainsi qu'à son organisation et sa gestion pour les 242 places assises restantes. Il assumera tous les frais et en encaissera directement les recettes.

Le quota des 242 places du Producteur sont situées sur l'intégralité des rangs : A, F, G, J, M, Q, R, S, T et sur les places N04, N02, N01, N03, N05, N07, N09, N11, N13, N15, N17, N19, N21, N23 et N25.

Le restant des places et des rangs sont gérées par le Partenaire.

En raison de l'avancement des ventes réalisées par les parties, celles-ci conviennent d'un commun accord que les quotas peuvent être augmentés et s'engagent à fixer par écrit et par spectacle, le nombre de places supplémentaires.



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
15, Avenue Général Monsabert
13820 Ensues la Redonne
Tél : 04 42 44 88 88

LE CADRAN
Chemin du stade
13820 Ensues la Redonne
Tél : 04 42 43 51 06

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le 07/08/2026

ID : 013-211300330-20260807-2026__103-AI



Le prix des places (hors droits de location des points de vente informatisés) est fixé :

Pour JEFFOU LE GNOU dans « Je panse, donc je suis » :

Tarif Unique : 29,00€

Placement assis numéroté

La billetterie informatisée sur les points de vente extérieurs (Billetel, Ticketnet...) au théâtre sera mise en place par le Producteur qui sera responsable de sa mise en vente, comme de l'encaissement de la recette correspondante.

Dans l'hypothèse de mauvaises ou moyennes ventes sur un spectacle, le Producteur, en accord avec le Partenaire, se réserve le droit d'augmenter le quota d'invitations comme d'ajouter des réseaux de distribution informatisés, ceci dans un souci d'image du spectacle et du lieu. Il pourra faire appel à des réseaux spécialisés tels que Groupon, BilletRéduc ou autres qui appliqueront selon l'événement une remise de 10% à 50 % sur le prix du billet.

Article 05 - DROITS D'AUTEURS, TAXES FISCALES – DROITS DERIVES

Le Producteur réglera l'intégralité des droits d'auteurs (auteurs, musiques, adaptation... et SACD, SACEM, SDRM...) et les droits voisins éventuels (ADAMI, SPEDIDAM ...) et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

La perception des droits d'auteur, en France, est effectuée sur la base des recettes hors TVA et hors taxe fiscale ou du prix de vente hors TVA.

Les taux de perception sont estimés à 15 % en moyenne entre la SACEM, la SACD et la taxe parafiscale auxquels s'ajouteront les droits de mise en scène.

La TVA dont le montant est inclus dans le prix du billet devra être versée par le Producteur.

Article 06 - CONDITIONS FINANCIERES

Le Producteur s'engage à produire le spectacle **JEFFOU LE GNOU** pour la seule contrepartie financière la reversion totale des recettes encaissées par le Partenaire (hors frais de location).

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition gracieusement l'intégralité du complexe et de son parc matériel pour la seule contrepartie que le Producteur produise **JEFFOU LE GNOU**.

A la fermeture des caisses, au plus tard le soir du spectacle, un bordereau des recettes sera édité à partir du logiciel de billetterie de chacune des parties, ce dernier servira de base justificative au décompte final de la saison afin de calculer le montant total des recettes.

Le Producteur s'engage à récupérer le montant des ventes de billetteries informatisées utilisées dans les points de vente extérieurs à temps pour procéder à la clôture des comptes le soir même. A ce titre il fournira au Partenaire, le soir du spectacle, un relevé des ventes effectuées par ses soins.

Le Producteur et le Partenaire établiront communément un état des recettes collectés par chacune des parties environ 30 minutes après le début du spectacle.

A) REVERSION DE RECETTES

Le paiement relatif à la reversion de recettes, billetterie encaissée par le Partenaire pour le compte du Producteur, sera effectué par plusieurs virements :

- Dans un délai global de 30 jours à compter de la date de la représentation, Le Partenaire versera tous les paiements déjà encaisser ;
- Dans un délai global de 30 jours à compter des derniers encaissements, Le Partenaire versera tous les paiements encaissés après la représentation.

Le Partenaire réglera la part de coréalisation et de réversion de recettes sur le compte bancaire ci-dessous :

SARL ALG SPECTACLES

Compte n° : Code Banque : **10278** | guichet : **09083** | cpte : **00050115501** | clé RIB : **13**

Ouvert au **Crédit Mutuel**

Agence de Carnoux | Adresse : **2, avenue Charcot 13 470 Carnoux**

IBAN : **FR76 1027 8090 8300 0501 1550 113** | BIC : **CMCIFR2A**

Contrat de Partenariat, Saison 2026/2027

ALG SPECTACLES – Jeffou Le Gnou

4 | 6
Paraphes



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
15, Avenue Général Monsabert
13820 Ensues la Redonne
Tél : 04 42 44 88 88

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le 07/08/2026

ID : 013-211300330-20260807-2026__103-AI



LE CADRAN
Chemin du stade
13820 Ensues la Redonne
Tél : 04 42 43 51 06



Article 07 - CONDITIONS PARTICULIERES

Le Partenaire et le Producteur s'interdisent, de conclure ou traiter une quelconque forme de signature exclusive avec une station de radio en vue d'autoriser un quelconque enregistrement sonore de plus de trois minutes en vue de radiodiffusion.

Le Partenaire et le Producteur s'interdisent, de conclure ou traiter une quelconque forme de soutien et signature avec une quelconque chaîne de télévision en vue d'autoriser un quelconque enregistrement audiovisuel de plus de trois minutes en vue de télédiffusion.

Tout appareil photo, caméra ou autre appareil destiné à la prise de son ou d'images est formellement interdit dans l'enceinte du lieu du spectacle.

Les photographes de presse et/ou les photographes accrédités par le Partenaire seront autorisés à prendre des clichés, interviews ou images à la condition que le Producteur en soit informé. A défaut d'un refus express, il est réputé avoir donné son accord. Les modalités précises seront à déterminer avec l'administrateur de la tournée.

Le Partenaire et le Producteur s'interdisent, de sous-traiter, même partiellement, les droits du spectacle et de publicité avec des tiers. Il lui est expressément interdit de faire patronner ce spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou média sans l'accord écrit du Producteur.

Le Producteur se réserve le droit d'effectuer tout merchandising autour de l'artiste, sans aucune redevance sous quelque forme que ce soit au Partenaire. Les affichettes, cartes postales, photos, biographies, ou tout objet se rapportant à l'artiste ne pourront pas être vendus sur place par le Partenaire, ou toute autre personne, y compris le matériel publicitaire fourni dans ce contrat ou toute duplication de celui-ci.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Le régisseur principal du CADRAN ne pourra pas excéder 10h de travail sur une amplitude horaire de 12h.

Article 08 - ASSURANCES – RESILIATION

Le Partenaire et le Producteur déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs risques respectifs.

Article 09 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour l'exécution d'un spectacle ou d'une série de spectacles en cas d'impossibilité manifeste d'effectuer ou d'achever certaines représentations pour des raisons réputées de force majeure, sauf convenir d'une autre date de représentation.

Toute clause du présent contrat ainsi que celle du contrat technique sont des clauses substantielles et le non-respect d'une d'entre elles entraîne par conséquent la rupture du contrat aux torts de la partie défaillante.

En cas d'impossibilité de l'une ou l'autre des parties, il est convenu que la partie défaillante défraie l'autre partie à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs. En aucun cas, les défraiements pourront être supérieur au montant de l'Article 6.

Sauf convenir d'une autre date de représentation, les deux parties s'engagent, avant toute décision d'annulation, à faire leurs meilleurs efforts pour reporter la date du spectacle, en toute bonne foi, et ce, pendant un délai raisonnable d'un mois à partir de la date d'annulation.

Passé ce délai raisonnable, et si aucun accord sur un report de date n'a pu être trouvé entre les parties, le contrat sera annulé.

Le Partenaire et le Producteur s'accordent sur le fait qu'à la date de signature du présent contrat, les mesures sanitaires gouvernementales prises, qui empêcheraient la tenue de la ou des représentations prévues, en raison de la pandémie de Covid-19, telle que la fermeture administrative du lieu de représentation, mise en quarantaine, interdiction légale ou décision préfectorale ne sauraient aujourd'hui être assimilées à un cas de force majeure, en raison du manque d'un de ses éléments essentiels : le critère d'imprévisibilité. Il en est de même pour la maladie de l'artiste due au Covid-19.



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
15, Avenue Général Monsabert
13820 Ensues la Redonne
Tél : 04 42 44 88 88

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le 07/08/2026

ID : 013-211300330-20260807-2026__103-AI



LE CADRAN
Chemin du stade
13820 Ensues la Redonne
Tél : 04 42 43 51 06



La fermeture du lieu de représentation par décision gouvernementale, ou la maladie de l'artiste ne sauraient pour autant être assimilés à des manquements contractuels fautifs, du fait du Partenaire ou du Producteur. En conséquence, en cas de fermeture du lieu de représentation par décision gouvernementale, ou maladie de l'artiste, qui empêcherait sa représentation, due à l'épidémie de COVID-19, le contrat sera suspendu sans que l'une ou l'autre des parties ne puissent, pendant ce laps de temps de suspension, réclamer un quelconque dédommagement ou indemnité.

Les deux parties s'engagent, avant toute décision d'annulation du contrat, à faire leurs meilleurs efforts pour reporter la date du spectacle, en toute bonne foi, et ce, pendant un délai raisonnable d'un mois à partir de la date d'annulation. Passé ce délai raisonnable, et si aucun accord sur un report de date n'a pu être trouvé entre les parties, le contrat sera annulé.

Dans ce contexte particulier et exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19, il est convenu entre les parties que dans l'impossibilité d'un report, le contrat, objet des présentes, sera résolu, et aucun cachet ou dédit ou indemnité ne sera dû, par l'une ou l'autre des parties, excepté les éventuels frais effectivement engagés et justifiés comptablement à la date d'annulation. En aucun cas, les frais engagés pourront être supérieur au montant de l'Article 6.

En cas d'annulation ferme de ce contrat les deux parties s'engagent à rembourser l'intégralité des billets encaissés.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux d'Aix en Provence.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 08/06/2026
En deux exemplaires.

Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé".

LE PARTENAIRE

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE

Représentée par Michel ILLAC en sa qualité de Maire



LE PRODUCTEUR

ALG SPECTACLES

Représentée par Gérard PRESSOIR en sa qualité de Président

Lu et approuvé
Illac

[Signature]